
**CONSETEMENT À L'UTILISATION D'UN VÉHICULE
AUTOMOBILE PERSONNEL POUR UN ALLER-
RETOUR DE PLUS DE 500 KM**

La Politique des BNP sur les voyages d'affaires stipule : lorsque les allers-retours de 500 km ou plus pour des voyages d'affaires pour le compte des BNP lorsque le véhicule est le moyen de transport le plus approprié en fonction du coût, de la durée, de la commodité, de la sécurité et de l'accessibilité, c'est l'option la moins chère qui est autorisée. Autrement dit, s'il est plus économique de louer un véhicule que d'utiliser un véhicule automobile personnel (VAP), la location sera autorisée.

Je, _____ (nom du voyageur), voyagerai pour affaires pour le compte des BNP du _____ au _____. Un véhicule automobile s'avère le meilleur moyen de transport en fonction du coût, de la durée du déplacement, de la commodité, de la sécurité et de l'accessibilité. L'aller-retour devrait être de plus de 500 km.

Je suis conscient que lorsque la distance est supérieure à 500 km, la location d'un véhicule est l'option privilégiée, parce qu'elle coûte moins cher que l'utilisation d'un VAP. J'ai choisi d'utiliser mon VAP pour ce déplacement, et je comprends qu'on me remboursera l'équivalent du coût de l'option la moins chère. Autrement dit, si la location s'avère l'option la plus économique, on me remboursera alors l'équivalent du prix de location d'une voiture, ce qui comprend le service de location, les taxes et l'essence.

Nous encourageons tout employé envisageant d'utiliser un VAP durant un voyage d'affaires pour le compte des BNP à consulter le chapitre 3 (Assurances) de la Politique. L'employé qui utilise son véhicule personnel pendant un voyage d'affaires autorisé doit en informer sa compagnie d'assurance et vérifier auprès de son agent d'assurance s'il est adéquatement couvert, car l'employeur ne fournit aucune protection supplémentaire.

(Nom et signature du voyageur)

(Date)

(Nom et signature de l'autorité approbatrice)

(Date)

(Joindre à la demande d'indemnité)